

FEDERATION DES ASSOCIATIONS D' ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX
(FAAFI)

FEDERATION OF ASSOCIATIONS OF FORMER INTERNATIONAL CIVIL SERVANTS
(FAFICS)

REUNION DU CONSEIL

Genève, 26 juillet 1975

1. La première réunion du Conseil de la Fédération des Associations des Anciens Fonctionnaires internationaux s'est tenue le samedi 26 juillet 1975 au Palais des Nations, Genève.

2. Etaient présents:

M. Emmanuel Abensour,
Association des Anciens Fonctionnaires de la FAO, Rome

M. Jean Guiton,
Comité des Anciens Fonctionnaires de l'UNESCO, Paris

Mr. Patrick Home,
Association des Anciens Fonctionnaires internationaux,
Genève

M. Henri Reymond,
Association des Anciens Fonctionnaires internationaux,
New York

M. Jean-René Rivet,
Vice-Président de l'AAFI/AFICS, Genève

3. M. Rivet, Vice-Président de l'AAFI/AFICS, Genève, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil, mais a expliqué qu'il ne lui sera pas possible de prendre part aux travaux, car, étant Observateur pour la FAAFI/FAFICS il doit assister à la réunion du Comité Mixte de la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies qui se tient au même moment.

4. Le Conseil a ensuite élu à l'unanimité Président de sa réunion M. Henri Reymond, Président de l'AFICS, New York, et Rapporteur, M. Patrick Home. Il a été décidé que le Rapport de la réunion devrait, autant que possible, se borner à consigner les décisions prises.

5. M. Jean Guiton a expliqué que l'Association de l'UNESCO était constitutionnellement un Comité de l'Association du Personnel de l'UNESCO et n'était pas indépendant de cette Association, et qu'en conséquence il ne pourrait être qu'Observateur.

6. Le Conseil a ensuite adopté l'Ordre du Jour suivant:

- I. Election du Président du Conseil de la FAAFI/FAFICS
- II. Questions d'Organisation
- III. Pensions
- IV. Recrutement
- V. Liste unifiée des membres des Associations formant la Fédération
- VI. Assurance-maladie
- VII. Questions diverses

I. Election du Président du Conseil de la FAAFI/FAFICS

7. M. Paul Blanc (Président de l'Association des Anciens Fonctionnaires internationaux, Genève) a été élu à l'unanimité Président du Conseil : il exercera son mandat jusqu'à la fin de la prochaine réunion du Conseil, date à laquelle ce mandat pourrait être renouvelé.

II. Questions d'organisation

(i) Amendements des Statuts

8. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au Chapitre VII des Statuts de la Fédération, le Conseil a entrepris de réviser ces Statuts. Le texte ainsi modifié, qui a été adopté à l'unanimité, est annexé au présent Rapport.

9. Les principales modifications sont les suivantes (dans ce paragraphe les numéros appliqués aux Articles sont ceux des premiers Statuts):

Le paragraphe d'introduction intitulé FAFICS-FAAFI est supprimé, ne faisant pas partie des Statuts.

Article 3: Alinéas (i) (ii) et (iii) sont supprimés car ils seront probablement remplacés du fait de changements apportés aux structures de la Fédération.

Articles 5 et 6: Comme suite à la modification de l'Article 7, toutes références se rapportant au Comité Exécutif sont supprimées. Afin de permettre l'élection de membres du Bureau, certains mots ont été ajoutés à l'Article 6.

Article 7: Supprimé: le Comité Exécutif ferait double emploi avec le Conseil.

Article 8: Références au Comité Exécutif supprimées. Pour des raisons d'ordre pratique et administratif, la date pour l'établissement de la liste des membres est fixée au 1^{er} janvier au lieu du 31 décembre.

Article 10: Supprimé, les Statuts étant déjà appliqués.

(ii) Echange de renseignements

10. Le Conseil a estimé qu'il serait nécessaire d'établir un échange de renseignements plus systématique entre les Associations Membres afin d'encourager un sentiment de solidarité et pour faciliter une coopération adéquate. Il a recommandé en particulier les mesures suivantes :

- (a) Un plus grand nombre de "Bulletins" (par exemple 6 à 10 exemplaires à chaque Associations), devraient être échangés pour qu'au moins les responsables puissent en disposer rapidement.
- (b) Les nouvelles d'intérêt général devraient être distribuées aux autres Associations sans attendre la publication d'un "Bulletin".
- (c) Les listes des Membres devraient également être distribuées.
- (d) Il y a quelquefois dans nos "Bulletins" des notes concernant les activités d'anciens fonctionnaires, dont l'intérêt dépasse strictement le plan local. Il serait bon que les éditeurs envoient ces notes aux autres éditeurs avant qu'elles ne soient publiées.

(iii) Secrétariat

11. Le Siège de la Fédération étant à Genève, le Conseil a estimé que les travaux de Secrétariat devraient être normalement exécutés à Genève.

III. Pensions

12. M. Reymond a rendu compte de la session actuellement en course du Comité Mixte de la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies à laquelle ont participé pour la FAAFI/FAFICS M. Rivet en tant qu'Observateur et lui-même en tant que Suppléant.

13. Etant donné que le Comité Mixte avait été prié de ne présenter, pour le moment, qu'un rapport intérimaire et non des propositions, aucune conclusion n'a été formulée, quant au fond, sur la question de l'ajustement des pensions. Cependant, deux propositions précises ont été adoptées, l'une pour présenter à l'Assemblée Générale l'abolition des restrictions présentes appliquées aux pensions de veuves, l'autre en vue de porter de 30 à 32 années la période maximum de service donnant droit à une pension. M. Rivet a souligné combien il est nécessaire d'assumer le maintien du plein pouvoir d'achat des pensions et d'éviter les anomalies.

14. M. Reymond a suggéré que l'on étudie la possibilité d'obtenir que les retraités aient un représentant doté d'un Statut officiel auprès du Comité Mixte. Cette suggestion a été accueillie et appuyée chaleureusement.

IV. Recrutement

15. Le Conseil a discuté de l'adoption du système de recrutement unique suggéré primitivement par l'AFICS, New York dans une lettre en date du 17 septembre 1974. Eu égard à la situation particulière de l'Association de la FAO, celle-ci ne pourra pas participer à l'élaboration du système proposé. On a laissé aux Associations de Genève et de New York le soin d'étudier les moyens pratiques permettant d'aboutir à un système de recrutement applicable au moins à elles-mêmes, tout en tenant compte, en même temps, des problèmes particuliers à la FAO.

V. Liste unifiée des Membres

16. M. Reymond a indiqué que les recherches entreprises par l'AFICS, New York ont montré que le coût du matériel, d'impression, etc. ne constituait pas un sérieux obstacle pour l'établissement d'une liste unifiée des membres de toutes les Associations participantes, mais qu'il se posait des problèmes techniques qui pourraient être très importants. Le Conseil a décidé que, pour le moment du moins, l'échange des listes des membres, tel qu'envisagé au paragraphe 10 (c) ci-dessus, serait suffisant.

VI. Assurance-maladie

17. Le Conseil a formulé l'espoir qu'il soit possible de ramener à 5 ans au maximum la période de service exigée pour que les retraités puissent être admis aux Caisses d'Assurances-maladie des diverses Organisations de la famille des Nations Unies. Avant d'aller plus loin, le Conseil a désiré connaître les conditions exactes fixées par chaque Organisation. Le Rapporteur s'est chargé de réunir les renseignements nécessaires en ce qui concerne les Organisations ayant leur Siège en Europe, et de faire rapport à ce sujet. *

* Note du Rapporteur :

Pour que les retraités continuent à bénéficier de leur Assurance-maladie, il semble que la règle normalement appliquée dans toutes les Organisations de la famille des Nations Unies est qu'ils doivent avoir 55 ans et avoir appartenu à l'Assurance-maladie au moins 10 ans avant leur départ. Il y a certaines modifications à ce règlement. Le document de base qui donne les détails est A/AC.150/CRP.78 du 17 mai 1972 (chapitre IV).

VII. Questions diverses

18. Les Membres du Conseil ont procédé à un échange de vues et de renseignements concernant la délivrance, par certaines Organisations de la famille des Nations, de cartes d'identité à leurs fonctionnaires retraités. Les membres du Conseil ont estimé que si les Associations désirent obtenir ces cartes pour leurs membres, c'est à elles qu'il appartient de faire le nécessaire auprès de leurs Organisations respectives.